



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès verbal de séance

LUNDI 23 FEVRIER 2015 A **20H00**
Salle d'animation
Commune de Saint Julien de l'Herms

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES.....	3
1. Reprise anticipée des résultats 2014 – budget général	3
2. Budget primitif 2015 – budget général.....	4
3. Reprise anticipée des résultats 2014 – budget annexe de la redevance incitative	4
4. Budget primitif 2015 – budget annexe de la redevance incitative	5
5. Vote des taux	6
6. Dotation de solidarité 2015	7
II- ACTIVITES ECONOMIQUES	8
7. Vente terrain Za Pré Mornay aux Maçons Beaurepairois	8
8. Extension de la Za des Blâches à Jarcieu – validation du projet	9
9. Viabilisation terrain APAJH.....	10
III- ENSEIGNEMENT MUSICAL.....	11
10. Ecole de musique – nouvelle grille tarifaire	11
11. Ecole de musique : modification du règlement intérieur	12
IV- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE	13
12. Convention avec le CIB	13
13. Relais d’assistantes maternelles – subvention de fonctionnement	13
V- ADMINISTRATION GENERALE	14
14. Création de la commission d’appel d’offre	14
15. Accessibilité Cinéma l’Oron – sollicitation financière	14
16. Tarifs du personnel mis à disposition des communes	16
17. Modification du règlement intérieur Bureau communautaire.....	16
VI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	17

I- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. Reprise anticipée des résultats 2014 – budget général

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2014, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

IL est rappelé que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

Constater les résultats de l'exercice 2014,

Décider de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	+ 1426 407,44 €
Besoin de financement de la section investissement 2015 estimé :	
- Résultat d'investissement 2014 avant affectation	- 240 260,30 €
- Restes à réaliser en dépenses	- 189 077,00 €
- Restes à réaliser en recettes	+ 26 877,00 €
Soit un besoin de :	- 402 460,30 €
Reprise anticipée en réserve en investissement 1068 à inscrire en BP 2015	402 460,30 €
Report en fonctionnement à inscrire au budget primitif 2015 :	1 023 947 €

Dire que le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2014, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement,

Dire également que par décision modificative du budget 2015, le Conseil communautaire procédera à l'inscription du solde d'exécution d'investissement,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

2. Budget primitif 2015 – budget général

Sur proposition du Bureau du 9 février et après avis de la commission finances, il est soumis les propositions suivantes au titre du budget prévisionnel 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	7 760 108 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	7 513 723 €
SOLDE EXERCICE	+ 246 385 €
AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR	+ 1 023 947 €
PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	- 1 270 332 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 242 982 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	4 599 827 €
SOLDE EXERCICE	- 2 356 845 €
DEFICIT ANTERIEUR	- 240 260 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 402 460 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 270 332 €
RECOURS A L'EMPRUNT	+ 924 313 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le budget primitif 2015 tel que présenté dans les documents ci-annexés,

Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (2 ABSTENTIONS)

3. Reprise anticipée des résultats 2014 – budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2014, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Il est rappelé que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Constater les résultats de l'exercice 2014,

Décider de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	- 271 518,64 €
Besoin de financement de la section investissement 2015 estimé :	
- Résultat d'investissement 2014 avant affectation	+ 212 062,62 €
- Restes à réaliser en dépenses	2 617,00 €
- Restes à réaliser en recettes	0
Soit un besoin de :	0 €
Reprise anticipée en réserve en investissement 1068 à inscrire en BP 2015	0
Report en fonctionnement à inscrire au budget primitif 2015 :	- 271 519 €

Dire que le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2014, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement,

Dire également que par décision modificative du budget 2015, le Conseil communautaire procédera à l'inscription du solde d'exécution d'investissement,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

4. Budget primitif 2015 – budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Sur proposition du Bureau du 9 février et avis de la commission finances, il est soumis les propositions suivantes au titre du budget prévisionnel annexe 2015 pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères.:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	1 720 626 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	1 449 107 €
SOLDE EXERCICE	+ 271 519 €
AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR	- 271 519 €
PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	53 831 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	265 893 €
SOLDE EXERCICE	- 212 062 €
RESULTAT ANTERIEUR	+ 212 062 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le budget primitif annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2015 tel que présenté dans les documents ci-annexés,

Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ce budget est le 5ème depuis la mise en place de la redevance incitative.

Il retrace la volonté initiale des élus de facturer le service aux usagers en fonction du volume de déchets collectés, tout en limitant la hausse de la redevance incitative et en comprimant les dépenses.

Diverses interventions ont été faites afin que des explications soient données.

Ainsi, la collectivité fait un effort de 300 000 € en subventionnant le service des ordures ménagères, permettant d'étaler sur plusieurs années la hausse de la redevance rendue nécessaire par le coût initial de la mise en place du service et par les hausses successives du coût du traitement des ordures ménagères facturé par le SICTOM de la Bièvre. A ce sujet, la tenue de la réunion pour le choix du cabinet d'audit étant imminent, les demandes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ont été réaffirmées.

Les dépenses du service baisse de 62 000 €, soit de 4%

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (2 CONTRE)

5. Vote des taux

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil a validé le principe de ne pas augmenter la pression fiscale. Il est donc proposé de voter les mêmes taux que l'année dernière, à savoir :

- taxe d'habitation : 7,70 %
- taxe sur le foncier non bâti : 2,65 %
- contribution foncière des entreprises : 24,01 %

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider les taux tels que proposés par les services fiscaux et décrits ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

6. Dotation de solidarité 2015

Rappel: la dotation de solidarité s'élève à 379 600 euros dont la somme de 250 000 € répartie entre les communes du Territoire et la somme de 129 600 euros qui sera versée à la commune de Beaurepaire.

En effet, cette dernière bénéficie de ce versement supplémentaire dans le cadre de l'opération de la "chocolaterie», opération qui avait entraîné une prise de risque de la part de la commune.

Pour information : la population INSEE est celle qui est donnée par la Direction générale des collectivités locales (Population légale 2012 en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Il est donc proposé la répartition de la dotation de solidarité suivante :

Répartition des 250 000 € : 50 % réparti proportionnellement à la population et 50 % réparti forfaitairement à égalité par commune.

Communes	pop. INSEE	% pop.	répartition pop.	répartition forfaitaire	TOTAL 2015
BEAUREPAIRE	4 800	31,13 %	38 915,55 €	8 333,33	47 248,89 €
BELLEGARDE POUSSIEU	973	6,31 %	7 888,51 €	8 333,33	16 221,84 €
CHALON	175	1,14 %	1 418,80 €	8 333,33	9 752,13 €
COUR ET BUIS	879	5,70 %	7 126,41 €	8 333,33	15 459,74 €
JARCIEU	1 053	6,83 %	8 537,10 €	8 333,33	16 870,43 €
MOISSIEU SUR DOLON	719	4,66 %	5 829,23 €	8 333,33	14 162,56 €
MONSTEROUX MILIEU	784	5,08 %	6 356,21 €	8 333,33	14 689,54 €
MONTSEVEROUX	939	6,09 %	7 612,86 €	8 333,33	15 946,19 €
PACT	861	5,58 %	6 980,48 €	8 333,33	15 303,81 €
PISIEU	545	3,53 %	4 418,54 €	8 333,33	12 751,87 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	725	4,70 %	5 877,87 €	8 333,33	14 211,20 €
PRIMARETTE	749	4,86 %	6 072,45 €	8 333,33	14 405,78 €
REVEL TOURDAN	1 053	6,83 %	8 537,10 €	8 333,33	16 870,43 €
SAINT BARTHELEMY	1 021	6,62 %	8 277,66 €	8 333,33	16 611,00 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	142	0,92 %	1 151,25 €	8 333,33	9 484,59 €
TOTAL	15 418	100,00	125 000	125 000	250 000

La somme de 129 600 € sera quant à elle versée à la commune de Beaufort au titre de la dotation de solidarité supplémentaire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver des répartitions de la dotation de solidarité pour l'année 2015 telles que décrites ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

7. Vente terrain Za Pré Mornay aux Maçons Beaufortais

Pour information : L'entreprise les maçons Beaufortais souhaite acheter les 2 200 m² de la parcelle AM0167 située derrière Ronjat - Zi Pré Mornay afin de construire un bâtiment pour entreposer matériel, véhicules et petit stock de matériaux + showroom.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort, notamment en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal de bornage du 25 octobre 2011,

Vu l'avis des domaines à venir,

Considérant le souhait des maçons Beaufortais d'acquérir la parcelle AM 167(a) - Zi Pré Mornay afin de construire un tènement pour entreposer matériel, véhicules, petit stock de matériaux et showroom,

CCTB / Conseil communautaire / Lundi 23 février 2015 / PV de séance

Il est proposé d'accéder favorablement à leur demande en leur cédant la parcelle AM167(a) (de 2 192 m²) au prix de 12 euros le mètre carré.

Ce prix ne tiendra pas compte d'une surface d'environ 381 m², correspondant à des angles inutilisables et à l'obligation pour l'entreprise de s'éloigner de la digue. Cette surface sera confirmée par un document d'arpentage à venir.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la vente de la parcelle AM 167(a) aux Maçons Beaurepairois selon les conditions susvisées et ce, au prix de 12 € le m²,

Charger la SCP Quereyron – Grattier – Deschamps pour la rédaction de l'acte de vente afférent au dossier,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

8. Extension de la Za des Blâches à Jarcieu – validation du projet

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la 23 avril 2012 relative à l'approbation du principe de l'opération d'extension,

Vu la délibération du 23 juillet 2012 validant les acquisitions foncières des terrains pour permettre cette extension,

Considérant l'estimation de l'enveloppe budgétaire attribuée aux travaux d'extension de la Za des Blâches à Jarcieu, estimée à 441 000 € HT, telle que présentée ci-dessous :

Enveloppe financière prévisionnelle		
	Postes	Prix HT
1/ Terrain	Foncier et frais notariés	176 000 €
2/ Travaux		232 050 €
	Installation de chantier	2 200 €
	Terrassement	23 000 €
	Assainissement et réseaux divers	96 200 €
	Chaussées et accotements	69 760 €
	Aménagements paysagers	33 100 €
	Signalisation et équipements	1 350 €
	Dégagement des emprises	6 440 €
3/ Imprévus	5%	12 150 €
4/ Frais ingénierie		
	Maîtrise d'œuvre	12 800 €
	SPS	3 000 €
	Géomètre	5 000 €
TOTAL HT		441 000 €
TVA		53 000 €
Coût TTC		493 999 €

Bilan estimatif des aides financières des partenaires		
Rappel du Coût de l'opération		441 000 € HT
DETR	110 250 €	25 %

Total aides	110 250 €	
Vente de terrain 28 000 m ² x 11 € /m ²	308 000 €	69,80 %

La validation de ce projet et plan de financement va permettre de lancer la procédure de sélection des entreprises.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

- Valider** le projet tel que ci-annexé, composé de 3 tranches, dont une tranche ferme estimée à 53 000 € HT,
- Valider** le plan de financement tel que présenté,
- Autoriser** le Président à lancer la procédure de sélection des entreprises,
- Solliciter** tous financeurs susceptibles d'apporter leur participation à ce projet,
- Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- Charger** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

9. Viabilisation terrain APAJH

L'APAJH souhaite intégrer un nouveau bâtiment, lequel accueillera les ateliers cartonnage, distribution automatique, espaces verts et l'atelier de prestations diverses de l'ESAT, ainsi que le Centre administratif de l'ESAT et du Foyer d'hébergement Henri ROBIN.

Ce projet est la traduction de la volonté conjointe de l'Association APAJH Isère et de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes d'offrir aux travailleurs en situation de handicap, un cadre de travail pensé de manière à allier à la fois les réponses aux besoins médico-sociaux de la structure, et en même temps, les réponses aux exigences professionnelles des activités de l'ESAT.

La configuration des locaux, occupés depuis 1987, par les ateliers de l'ESAT, dans l'ancienne manufacture de tabacs datant de 1901, affecte les conditions de travail et de sécurité, le climat social et le bien-être des ouvriers de l'ESAT. Ce bâtiment sur 4 niveaux, qui convenaient tout à fait pour démarrer l'activité, n'est plus adapté aujourd'hui à une production industrielle de cartons et à la professionnalisation de nos activités. Les locaux actuels du Centre administratif situés sur un autre site ne permettaient pas de répondre aux normes d'accessibilité demandées par la réglementation.

Le nouveau bâtiment sera situé route de Manthes à Beaurepaire sur un terrain de 10 600 m².

Sa surface totale sera de 3 800 m² répartis en trois grands espaces : un espace locaux administratifs, salle de réunions et salle de formation, un espace ateliers et un espace de stockage pour la production de cartons.

Les architectes ont axé également leur travail sur la haute qualité d'usage :

- Espaces de travail fonctionnels et lumineux avec vues sur l'extérieur depuis les ateliers grâce à de nombreux espaces vitrés,
- Des angles de murs arrondis, des exigences acoustiques, ou encore des matériaux variés et de qualité, ainsi que des patios végétalisés.
- Des voies de circulations dans le bâtiment aisées et donnant des repères aux usagers.

L'APAJH est un acteur économique majeur du territoire. L'association emploie 145 personnes qui interviennent au-delà de l'aspect médico-social sur 5 domaines d'activités stratégiques majeurs déclinés ci-dessus.

C'est au titre du soutien à l'activité économique que l'APAJH Isère sollicite donc la communauté de commune en demandant une participation pour financer deux aspects :

- D'une part, des éléments relatifs à l'assainissement du terrain. En effet, le terrain situé en zone UI (espace à vocation d'activités économiques) ne dispose pas en bordure des équipements lui permettant de se raccorder en gravitaire au réseau d'assainissement communal ce qui engendre un surcoût (station de relevage, canalisations pour branchement au tout à l'égout par le regard ramené à 40 mètres de l'entrée du terrain par le syndicat des eaux).
- D'autre part, le goudronnage des 332 mètres carrés de terrain mis par la communauté de communes à disposition de l'APAJH pour pouvoir mutualiser les espaces d'entrées entre les locaux des services techniques de la communauté de communes et celui du bâtiment de l'APAJH.

Il est proposé au Conseil communautaire qu'une participation financière à hauteur de 17 500 € soit allouée à l'APAJH afin de viabiliser le terrain.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la participation financière de la Communauté de Communes pour le projet de l'APAJH et ce pour un montant de 17 500 €,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

III- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

10. Ecole de musique – nouvelle grille tarifaire

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a validé les nouveaux tarifs de l'école de musique pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2015-2016.

La grille suivante fait un état comparatif des tarifs saison 2014-2015 et la proposition pour les saisons à venir à compter 2015-2016.

		Enfants / ados				Ados/Adultes			
		Canton		Hors canton		canton		Hors canton	
			2015/ 2016		2015/ 2016		2015/ 2016		2015/2016
1	Eveil musical / bassin découverte/Initiation musicale		99		159		-		-
2	Formation musicale et/ou pratique collective		99		159		135		240
3	Cursus complet		243		555		333		630
4	cursus musique actuelle		210		390		210		390
	cursus Orfeon		243		555		-		-
5	instrument indiv		-		-		354		681
6	instrument harmonie		150		300		180		360
7	2ème instrument		210		390		276		492
7	2ème instrument vents		150		300		180		360
8	FM Chorales		-		-		72		72

Location instruments : 141 €

Droit d'inscription : 30 €

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

Approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessus applicable dès la saison 2015/2016,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

11. Ecole de musique : modification du règlement intérieur

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale, afin de mettre à jour les différentes modalités de paiement offertes aux familles inscrites pour le règlement de leurs cotisations.

« Modalités de recouvrement : le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Beaurepaire.

Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public par chèque bancaire, espèces, chèques vacances. Les chèques jeunes Isère sont également admis.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

En cas de situation financière difficile, il existe des possibilités de payer la facture en plusieurs fois en se rapprochant de la Trésorerie».

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification du règlement intérieur de l'école de musique telle que proposée ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

12. Convention avec le CIB

Le Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir est le partenaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère mais aussi pour les ateliers mémoire envers les personnes âgées. Dans ce cadre, le Centre de l'Île du Battoir est le maître d'œuvre des actions inscrites au contrat relevant de sa compétence.

Afin de verser au CIB les subventions correspondantes à ses actions, il est nécessaire d'adopter une convention financière qui définit les montants et les modalités d'attribution.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

Accorder à l'association Centre de l'Île du Battoir une subvention d'un montant total maximum de 417 232,60 €, regroupant toutes les actions développées dans la convention,

Approuver la convention ci-annexée

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Autoriser le Président à signer les conventions spécifiques relatives au BAFA,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

13. Relais d'assistants maternels – subvention de fonctionnement

Le Conseil général de l'Isère attribue une subvention de fonctionnement aux Relais d'Assistants Maternels. Cette aide annuelle est forfaitaire ; elle était de 3 048,98 € pour un relais d'assistants maternels fonctionnant à temps plein en 2014.

Dans ces mêmes conditions, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire sollicite l'aide du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal pour l'année 2015, soit deux équivalents temps plein.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil général pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du R.A.M,

Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

14. Création de la commission d'appel d'offre

Rappel : Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections communautaires du 14 avril 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer cette commission d'appel d'offres notamment pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères,

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein,

Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude NICAISE	Monique GUILLAUD LAUZANNE
Stéphane CARRAS	Gérard BECT
Jean Paul MONTAGNIER	Stéphanie BOISAUBERT
Christian FANJAT	Angéline APPRIEUX
Jean Claude SCHMIT	Annie MONNERY

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Elire les membres susvisés,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Charger le Président et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

15. Accessibilité Cinéma l'Oron – sollicitation financière

Dans le cadre du projet du pôle culturel à Beaurepaire avec création d'une médiathèque tête de réseau et de la mise en accessibilité du cinéma, l'assemblée délibérante a validé l'avant programme et l'étude de faisabilité par délibération du 27 octobre 2014.

Pour rappel, l'intervention dans le Cinéma consiste à mettre en accessibilité la grande salle pour tous les publics sans engager la rénovation complète de l'équipement. Pour y répondre, certains locaux sont à créer de types sanitaires, EAS et bureau (l'actuel bureau n'existant pas pour la commission de sécurité incendie, compte tenu de la localisation).

L'opération de mise en accessibilité du cinéma s'inscrit dans l'axe 4 du programme DETR, pour lequel la Communauté de Communes a déposé un dossier de subvention (délibération du 26 janvier 2015).

Cette opération peut également bénéficier d'une aide financière de la part du Département.

Il est donc proposé de solliciter le Département afin d'obtenir un soutien financier pour les travaux de mise en accessibilité du Cinéma à Beurepaire selon le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Travaux (cf document ci-après pour le détail)	270 000 €
Imprévus (10 %)	30 000 €
TOTAL	300 000 € HT

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	60 000 €	Janvier 2015	20 %
Département	?		?
CNC	142 562 €	Janvier 2015	40 %
Sous-total (total des subventions publiques)	202 562 €		60 %
Participation du demandeur : autofinancement emprunt	97 438 €		40 %
TOTAL	300 000 € HT		100 %

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter l'aide financière du Département pour la mise en accessibilité du Cinéma l'Oron à Beurepaire,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
 Charger le Président et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

16. Tarifs du personnel mis à disposition des communes

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire met à disposition des communes, pour assurer les travaux d'entretien et les remplacements de leurs agents, du personnel technique et administratif. Les communes s'engagent à rembourser les heures effectuées pour leur compte par ces personnels sur la base du coût d'indice majoré correspondant au grade de l'agent plus les charges patronales. Elles s'engagent également à rembourser les frais de déplacement.

A titre indicatif, pour l'année 2015, les coûts horaires sont les suivants :

Personnel technique : 15,30 €

Personnel administratif : 16,84 €

Frais de déplacement : tarif en vigueur selon arrêté ministériel

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le principe de remboursement par les communes, des interventions du personnel intercommunal,

Approuver le principe du calcul du taux horaire sur la base de l'indice majoré correspondant au grade du personnel plus les charges patronales,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

17. Modification du règlement intérieur Bureau communautaire

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur

Considérant l'article 4 dudit règlement intérieur relatif au fonctionnement du Bureau,

Considérant les contraintes professionnelles de certains élus, membres du Bureau,

Il est proposé qu'en cas d'empêchement d'un membre du Bureau communautaire, un adjoint au maire puisse être délégué pour représenter la commune concernée au sein de la séance de Bureau communautaire.

L'article 4 du règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification du règlement intérieur telle que proposée ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.

Présentation des commandes passées en janvier 2015.

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT		
Date	Objet	Montant HT
06/01	DECI – 001/2015 Consultation pour l'entretien des points d'accueils et commerces de Cour et Buis	4 388,50 € HT ESAT APAJH
06/01	DECI – 002/2015 Consultation pour l'élagage d'arbres au camping intercommunal	5 725 € HT RIV' AMENAGEMENT
06/01	DECI – 003/2015 Etude sur l'évolution du périmètre de la CCTB	26 790 € HT KPMG
06/01	DECI 004/2015 Etude de faisabilité pour la réalisation d'une maison de santé à Jarcieu	2 250 € HT Bruno QUEMIN
08/01	DECI 005/2015 Distribution des calendriers de la redevance incitative	2 816 € HT LA POSTE
26/01	DECI 006/2015 Eclairage gymnase intercommunal de Beaurepaire	6 400 € HT POIPY ELECTRICITE